

**CONTRIBUTION DU LUN. 06/12/2021 à 16:22**

Envoyé par e-mail à : [champ-captant-landes-medoc@bordeaux-metropole.fr](mailto:champ-captant-landes-medoc@bordeaux-metropole.fr)

**De : Philippe HUBERT**

M. Hubert Philippe  
14 Avenue de Bordeaux  
33850 Léognan

Léognan, le 6 décembre 2021

Objet: Champ captant Médoc

Madame, Monsieur,

Je viens de lire le plus attentivement possible (ce qui n'est pas facile pour un néophyte!) le dossier sur le projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Gestionnaire d'un Groupement Forestier sur la commune de Saint Hélène, il est bien évident que nous sommes inquiets.

Sans être géologue, et en raisonnant le plus simplement possible, il me semble que le prélèvement de 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau chaque année dans le sous sol doit laisser un vide non négligeable. Et comme on sait que la nature a horreur du vide, celui-ci doit être comblé, d'une manière ou d'une autre, et je ne vois pas d'autre solution que par l'arrivée d'eau provenant des nappes supérieures ? D'ailleurs le dossier de concertation le note lui même, puisqu'il y ait écrit une baisse de 35m de la nappe de l'oligocène sur Saumos-Le Temple, c'est à dire à proximité des forages ! D'autre part il est bien écrit dans le même dossier qu'il faut s'attendre à une baisse du niveau de la nappe d'au moins 10 cm. Quel est le degré de confiance et l'incertitude sur ce chiffre ? Il est bien évident que la réponse à cette question est très importante pour les sylviculteurs, d'autant plus que cela s'ajoute aux effets du réchauffement climatique,

Personnellement je ferai donc les 5 remarques suivantes sur le dossier de concertation du champ captant des Landes du Médoc :

- 1) le manque de précision sur l'effet sur la nappe phréatique
- 2) l'absence du retour d'expérience sur les champs de forage existants, il doit y en avoir d'autres en France, et même en Gironde ?
- 3) si le projet est réalisé, quel organisme va contrôler les quantités d'eau. Est-on à l'abri de puisages plus importants ?
- 4) pourquoi les autres possibilités d'approvisionnement en eau (comme par exemple dans les lacs de Gironde) ne sont pas étudiées ou au moins expliquées ?
- 5) Comment évaluer les éventuelles pertes dans la sylviculture ? Les pins peuvent pousser en 60 ans plutôt que 30 ans ? Les champs captants peuvent ils être déclarés responsables ?
- 5) Quelle est le niveau de radioactivité naturelle (radium, radon et plomb 210) de l'eau au niveau du forage et de la distribution ?

### Réponse de l'équipe projet

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Voici des éléments de réponse à vos questions :

- 1) Le sujet de la modalisation du BRGM a fait l'objet d'une présentation lors de la **réunion publique n°1** tenue à Lacanau le 9 novembre 2021. Nous vous invitons à regarder le replay de la réunion, ainsi qu'à prendre connaissance du **rapport du BRGM** « D7 - Rapport étude PHONEME (BRGM).pdf » disponible sur le site de la concertation.
- 2) De nombreux champs captants existent déjà en France. Chacun étant différents par le nombre de forages, les débits pompés, les nappes sollicitées etc. A chaque fois ces projets ont été préalablement soumis à avis des Polices de l'Eau (DDTM) et des Agences Régionales de Santé concernées.
- 3) Si le projet de Champ Captant des Landes du Médoc se fait, l'Agence Régionale de la Santé et la DDTM délivreront une autorisation de prélèvement qui imposera un volume prélevé à ne pas dépasser, en l'occurrence 10 millions de m<sup>3</sup>/an. Ce sont ces mêmes instances qui ont pour missions de contrôler et garantir le respect des autorisations. L'Agence de l'Eau Adour Garonne aura également un regard sur les volumes pompés.
- 4) Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc est issu d'une longue réflexion. De nombreuses alternatives ont été étudiées par le SMEGREG, dont certaines qui ne visaient pas **les nappes profondes**. Nous vous invitons à consulter le **chapitre 3 du dossier de concertation préalable**, les présentations de la **réunion publique n°1** tenue à Lacanau le 9 novembre 2021, et à télécharger sur le site du projet ([bxmet.ro/champcaptant](http://bxmet.ro/champcaptant)) la **synthèse de « l'inventaire exhaustif des ressources en eau mobilisables pour des substitutions aux prélèvements existants en Gironde » produit par le SMEGREG en 2005**. Ont notamment été regardé la solution que vous citez (lacs médocains).

- 5) Le sujet de l'impact sur l'activité économique de la forêt a été débattu lors de la **réunion publique n°1**, tenue à Lacanau le 09 novembre 2021. Un observatoire sera mis en œuvre à l'échelle du territoire pour permettre de suivre les données issues de différents organismes et de les partager ; cet observatoire est à construire et chaque acteur devra proposer des périmètres d'études et fournir les données nécessaires pour l'alimenter. Cet observatoire est un outil qui dépasse le projet du champ captant lui-même car il sera un outil pour veiller à l'évolution du territoire dans le temps et après chaque événement s'il y en a (tempête, sécheresse, ...).
- 6) A ce jour, les forages n'ayant pas été créés, nous ne disposons pas des valeurs de radioactivité au droit des futurs forages. En revanche des analyses complètes de l'eau du forage de reconnaissance du Temple ont été faites en septembre 2017 et ont révélées des valeurs de radioactivité conformes aux exigences sanitaires. Nous vous invitons à consulter le **rapport de fin de travaux (DOE) des forages de reconnaissances du Temple**, page 101, disponible sur le site de la concertation. Pour plus d'information sur la qualité d'eau du secteur, vous pouvez également solliciter l'Agence Régionale de Santé qui dispose des résultats de suivi de l'ensemble des forages d'Alimentation en Eau Potable.

Cordialement